

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4249

Lyon 7ème – Déclassement rétroactif des parcelles cadastrées CD 268 et CD 269 situées 63-65 avenue Tony Garnier

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4249 - LYON 7EME – DECLASSEMENT RETROACTIF DES
PARCELLES CADASTREES CD 268 ET CD 269 SITUEES 63-
65 AVENUE TONY GARNIER

(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la création de la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, la Ville de Lyon a mis à disposition de cette dernière, aujourd'hui Métropole, des terrains situés dans le quartier de Gerland dans le 7^{ème} arrondissement, ayant accueilli des embranchements reliant l'ancienne gare de Lyon-Guillotière aux abattoirs de Gerland, afin que cette dernière puisse exercer sa compétence « abattoirs marché » conformément à l'article 4 alinéa 10 de la loi précitée. Ces terrains s'étendaient de l'avenue Jean Jaurès à la rue de Gerland, jusqu'au niveau du boulevard Jules Carteret, devenu depuis l'avenue Tony Garnier par délibération n°87/2543 du 7 décembre 1987. Cette mise à disposition recouvrait notamment les anciennes parcelles cadastrées CD 85 et CD 90.

Par un traité du 1^{er} juillet 1969, la Communauté urbaine et la SNCF règlent les conditions d'exploitation dudit embranchement. Les abattoirs ayant fermé le 28 octobre 1977, la Ville a repris en gestion ces terrains puis les a mis à disposition de la SNCF, par convention du 16 décembre 1977. Cette mise à disposition ayant pris fin le 2 juillet 1985, la Ville a déposé les voies ferrées présentes sur son foncier.

Consécutivement, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont souhaité aménager, dans ce secteur géographique, le « Parc Scientifique TONY GARNIER », pôle d'activités dédié à la recherche scientifique et aux services de haute technologie, renforçant ainsi le pôle biotechnologique existant.

Par acte notarié du 28 octobre 1987, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 87/2212 du 13 avril 1987, la Ville de Lyon a cédé à la Société Lyonnaise d'Investissements et d'Immobiliers (S.L.2.I.) les parcelles cadastrées CD 126 et CD 131, parcelles issues de divisions cadastrales des anciennes parcelles CD 85 et CD 90, situées boulevard Jules Carteret. Cette cession, représentant une superficie globale de 1064 mètres carrés, est intervenue au prix de 425 600 francs.

A la suite de différentes mutations immobilières et modificatifs cadastraux, les parcelles CD 126 et CD 131 ont été regroupées avec d'autres pour former la parcelle CD 218, située 63-65 avenue Tony Garnier, laquelle appartient à la SNC Sauvegarde. Dans la perspective d'un projet de cession, la parcelle CD 218 a fait l'objet d'une division parcellaire en deux nouvelles parcelles que sont aujourd'hui, la CD 268, objet de la cession, et la CD 269.

Après recherches, il s'avère que les parcelles CD126 et CD131, historiquement propriété de la Ville et cédées en 1987, n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elles aient fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle du fait de la fin de la mise à disposition précitée et de la dépose des voies ferrées.

Dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir des nouvelles parcelles actuelles, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles CD 85 et CD 90 ayant appartenu à la Ville de Lyon, devenues pour partie les parcelles CD 126 et CD 131, puis réunies au sein de la parcelle CD 218 et devenues aujourd'hui les parcelles CD 268 et CD 269, dont la 268 fait l'objet actuellement d'une promesse de vente sous seing privé entre les sociétés SNC Sauvegarde et CNP Assurances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n°87/2212 du 13 avril 1987, n°87/2543 du 07 décembre 1987 ;

Vu l'acte de cession en date du 28 octobre 1987, signé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Madame le Maire du 7^{ème} arrondissement ayant été saisie par courrier en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

Le déclassement rétroactif du domaine public des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 85 et 90 de la section CD, aujourd'hui terrain bâti cadastré sous les numéros 268 et 269 de la section CD, est prononcé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY